



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juin 2024 - 18h00
- PROCES VERBAL -

Date de la convocation : 4 juin 2024

Séance ouverte à : 18h06

Séance levée à : 19h12

Président : Monsieur le Maire - Christian AMIRATY

Nombre de conseillers présents :

AMIRATY Christian – PERNIN Gabriel - ACHHAB Josette - DJERALFIA Samira -
MAHIEU Jacqueline - VANNET Hervé - GIMENES Daniela - DESCAMPS André -
CORDOLIANI Alain - ROSSI Chloé - ABBA Annonciade - GOUIRAN Jérôme - MANGIN
Isabelle - PROSPERO Jean-Michel - CHEVALIER Laure - TASSY René - CORMONT
Caroline - LIETO Tatiana - GRECO Claudio - GONZALEZ Ghislaine - PICAZO Marie-José
- GRASSI Jeanne -

Nombre de conseillers absents :

MULLER Bernard - ROMET Jean-Paul - PETIT Joane - GOUGLER Guillaume -
KALFALLI Christelle - GARCIA Aurélien - MAURIN Franck

Nombre de conseillers représentés :

MULLER Bernard - ROMET Jean-Paul - PETIT Joane - KALFALLI Christelle

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Scrutin public.

Affichage du 27 juin 2024
au 27 août 2024



ORDRE DU JOUR
Conseil municipal
Séance du 4 juin 2024 – 18h00

0.1 Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 28 mars 2024

1. Décisions Municipales prises depuis le dernier Conseil Municipal.
2. Tarifs 2025 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
3. Acquisition des parcelles AL n°28, n°80, 81 et n°82 sises chemin rural dit Carraire de l'Aiguille
4. Protection sociale complémentaire – Risques prévoyante et santé – Garanties minimales au 01/01/2025
5. Mise à jour des tarifs des services de la Direction Enfance Jeunesse Education Sport Seniors (DEJES)
6. Approbation de la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires
7. Approbation de la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement Nelson MANDELA
8. Approbation de la mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire
9. Approbation de la mise à jour du règlement intérieur du Foyer Seniors Marcel Pagnol – Restaurant Municipal
10. Approbation de l'instauration du règlement intérieur du Service de Portage de repas à domicile
11. Direction Enfance Jeunesse Education Sport Seniors (DEJES) – Instauration tarification nuitées à l'accueil de loisirs sans hébergement Nelson MANDELA pour l'été 2024
12. Direction Enfance Jeunesse Education Sport Seniors (DEJES) – Instauration d'une tarification relative aux séjours axés sur la pratique du vélo pour les jeunes de 11 à 15 ans



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES
Conseil municipal
Séance du 4 juin 2024 – 18h00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur chaque dossier proposé par Monsieur le Maire, a adopté les délibérations suivantes :

0.1 Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 28 mars 2024

1. Décisions Municipales prises depuis le dernier Conseil Municipal.
2. Tarifs 2025 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
3. Acquisition des parcelles AL n°28, n°80, 81 et n°82 sises chemin rural dit Carraire de l'Aiguille
4. Protection sociale complémentaire – Risques prévoyante et santé – Garanties minimales au 01/01/2025
5. Mise à jour des tarifs des services de la Direction Enfance Jeunesse Education Sport Seniors (DEJES)
6. Approbation de la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires
7. Approbation de la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement Nelson MANDELA
8. Approbation de la mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire
9. Approbation de la mise à jour du règlement intérieur du Foyer Seniors Marcel Pagnol – Restaurant Municipal
10. Approbation de l'instauration du règlement intérieur du Service de Portage de repas à domicile
11. Direction Enfance Jeunesse Education Sport Seniors (DEJES) – Instauration tarification nuitées à l'accueil de loisirs sans hébergement Nelson MANDELA pour l'été 2024
12. Direction Enfance Jeunesse Education Sport Seniors (DEJES) – Instauration d'une tarification relative aux séjours axés sur la pratique du vélo pour les jeunes de 11 à 15 ans

*** Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 18h06 ***
*** Madame ROSSI Chloé est désignée secrétaire de séance. ***
*** Madame ROSSI Chloé procède à l'appel nominal. ***

Les discussions ayant eu lieu au cours de la séance ont été filmées et sont disponibles sur le site de la commune à l'adresse suivante : <https://www.gignaclanerthe.fr/web-tv-gignac/retransmission-des-conseils-municipaux/>

0.1 Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 28 mars 2024

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

EXPOSE

Mairie de Gignac-la-Nerthe

Conseil Municipal du 28 mars 2024

La séance du Conseil municipal du 28 mars 2024 est ouverte dans les formes réglementaires, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Christian AMIRATY, Maire de Gignac-la-Nerthe.

M. Le MAIRE : Bonsoir nous allons ouvrir ce Conseil Municipal et pour cela nous allons désigner la secrétaire de séance et assez immuablement ce sera Madame ROSSI et vous voudrez bien faire l'appel des présents.

(MME ROSSI procède à l'appel des présents.)

M. Le MAIRE : Le quorum étant atteint nous pouvons valablement délibérer et je déclare ce Conseil Municipal ouvert. Je voulais aussi vous dire que le 9 juin date de l'élection Européenne parait loin mais il faut nous préparer, il nous faut un minimum de 24 personnes dans les bureaux de vote, la majorité assumera ses obligations, pour le reste, il faut que chaque parti engagé dans cette compétition, puisse faire parvenir à M.PERNIN, la liste des personnes qui seront là dans les bureaux de vote le 9 juin. Il n'est jamais trop tôt pour en parler et il ne faut surtout pas s'y prendre à la dernière minute. Je souhaitais aussi en préambule et en entrée de ce Conseil Municipal, une lettre à envoyer à M. Le Premier Ministre et ce courrier concerne la pénalité SRU, l'article 55 de la loi qui nous cause dans notre commune de Gignac-la-Nerthe mais aussi dans beaucoup de communes de sud, des difficultés financières énorme alors que nous avons une quasi impossibilité de faire. Je vais

vous donner lecture du courrier que j'ai rédigé et je vous demanderai votre avis et éventuellement votre approbation s'il y a.

(M. Le MAIRE lecture de la lettre.)

M. Le MAIRE : Le débat est ouvert si vous le souhaitez. Madame CHEVALIER vous avez la parole.

MME CHEVALIER : Bonsoir, d'abord je vous remercie de nous associer à ce courrier, ce n'était pas une obligation, je vous remercie beaucoup d'y avoir pensé et évidemment je m'y associerai, j'allais dire avec plaisir mais ce n'est pas un plaisir d'envoyer un courrier comme cela au 1^{er} Ministre mais je m'y associerai. J'ai plusieurs questions qui sont des questions innocentes, il n'y a pas de question piège. Est-ce que les 659 autres Maires vont s'associer à ce courrier, du moins peut-être pas tous mais une majorité pour appuyer, pour donner plus de poids à cette requête pour laquelle notre ville est fortement impactée mais comme vous l'avez expliqué ce n'est pas la seule. Je pense que si un maximum de Maire envoyé un courrier pas forcément identique mais dans le même sens cela aurait beaucoup plus d'impact qui si nous sommes tout seul. Evidemment moi j'aurai changé beaucoup plus de choses dans la loi SRU. Une autre question, est-ce qu'un vœu ne sera pas plus impactant qu'un courrier ? C'est vraiment une question, parce que je sais que légalement un vœu est obligatoirement présenté au Premier Ministre alors qu'un courrier peut s'arrêter à sa secrétaire j'imagine. Et un point que je n'ai pas compris à la fin du courrier, vous souhaitez que la sanction se déplace au niveau Métropolitain, c'est bien cela ?

M. Le MAIRE : Alors, sur les 659 Maires, j'ai envoyé une proposition d'action commune. Nous n'avons reçu qu'une centaine de réponse. Donc je pense que c'est insuffisant pour une action de masse et je préfère que nous agissions nous Conseil Municipal de Gignac, que nous écrivions en notre nom le courrier. C'est un peu prétentieux mais si ce courrier pouvait être repris dans la presse et provoque un peu quelque chose et fasse un effet boule de neige, pourquoi pas. Sachant qu'il y a eu d'autres initiatives des Maires que j'ai signées aussi, de notre Métropole avec Martine VASSAL. Alors dans ce que j'ai envoyé, il y a des propositions alors que dans l'autre proposition qui a été envoyée, il n'y en a pas. Moi j'ai préféré faire des propositions parce que j'estime qu'il y a une explication à avoir et que cette explication se fasse devant les Français. C'est pourquoi j'ai demandé une Commission d'Enquête Parlementaire. Je vous signale qu'il y a eu toute une campagne menée par des associations qui ont fait une campagne de presse violente parfois, qui a montré du doigt des Maires. C'est insupportable de la manière donc ça été fait et en tout cas cela montre que l'on ne connaît pas la réalité des communes.

Donc il est temps de ne plus se taire. Je souhaite que ce débat soit porté devant tous les Français. Une mission d'enquête Parlementaire, permettrait d'établir un rapport serait consultable et relié par la presse pour que la vérité soit faite. Bien sûr qu'il y a des Maires qui n'ont pas envie de construire pour des raisons qui ne sont pas forcément de nobles raisons. Mais c'est une minorité et il y a tous les autres. Tout cela nous mène avec les pénalités financières, droit dans le mur. C'est pour ça que j'ai fait cette proposition de commission d'enquête et cette action là et complémentaire à d'autres. Je sais aussi que Monsieur le Maire de Nice M.ESTROSI veut provoquer une réunion à l'échelle Régionale. Donc 659 Maires, ça n'a pas fonctionné pour l'instant donc moi je préfère que nous fassions nous même une action

MME CHEVALIER : Est-ce que l'on peut quand même imaginer qu'une centaine de réponse même si c'est pas ce que l'on peut espérer, c'est quand même intéressant et puis ce sont des Maires qui ont pris le temps de répondre.

M. Le MAIRE : Sans soucis, 159 manifestement, je ne peux pas présenter cela à Monsieur le Premier Ministre.

MME CHEVALIER : Et on ne peut pas imaginer que les 500 restant, c'est tout simplement qu'ils n'ont pas pris le temps de répondre et qu'ils auraient souhaité un courrier clé en main. Parce que ce n'est pas possible qu'ils s'en fichent.

M. Le MAIRE : Il y a probablement un peu de ça mais si vous voulez il y a des intérêts croisés. L'ex Président de la Commission Nationale de la loi SRU c'est Monsieur Thierry REPENTIN. Hors Monsieur REPENTIN a quitté la Présidence de la Commission Nationale de la loi SRU et a été élu au bureau de l'AMF comme vice-Président chargé de la loi SRU. Ce qui veut dire que nous avons maintenant dans notre association des Maires de France notre bourreau sur la loi SRU ce qui est totalement inacceptable. Je vois aussi que Monsieur ISNARD dans une interview récente, je crois que c'est ce matin sur France Inter a dit sur la loi SRU « à mon avis il faut l'amender mais ce n'est pas l'avis des Maires de France ». Donc quand vous écrivez à un Maire qui est adhérent à l'association des Maires de France, dont le vice-Président est Thierry REPENTIN le bourreau, les Maires sont prudents dans leurs engagements. Moi si l'on continu comme cela avec Monsieur REPENTIN, je démissionne, je ne paie plus la cotisation à l'association des Maires. Nous sommes là pour défendre les communes et non pour mettre un monsieur comme cela en position d'exercer encore plus de pression sur les communes et les pénaliser d'avantage. Moi je ne veux pas adhérer à ce système, ça s'appelle l'histoire du cocu qui ne veut pas payer la chambre en plus et c'est à peu près ça. Sur les vœux pourquoi pas, c'est la formule qui est peut-être la plus adaptée. A partir du moment

que c'est les vœux du Conseil, le principal que soit acté à la majorité tant que possible un courrier à l'attention de Monsieur le Premier Ministre

M. GOUIRAN : Je vais commencer par la fin, bien entendu que nous allons vous suivre dans ce courrier là et avec grand plaisir. En revanche, il ne faut pas oublier qu'en 2016, il est venu Manuel VALLS justement pour vendre ce genre de loi SRU sur la commune et que vous avez validée. Effectivement lors de Conseil Métropolitain, il y a eu de nombreux débats que j'ai pu suivre également et la question divise. En 2021 vous nous avez demandé à Madame CHEVALIER et moi-même de vous écrire un courrier concernant la loi SRU pour vous montrer notre philosophie et notre prisme. On a pu vous répondre vous vous rappelez et je retrouve pas mal de marqueurs dans vos écrits, différents certes mais en 2021 on avait déjà alerté sur ce point-là. Vous nous aviez répondu par courrier sous forme de petit pic, comme quoi si on était d'accord, d'aller voir le Préfet et le Sous-Préfet pour justement discuter ensemble de cette loi SRU. Ecoutez, je vous réponds aujourd'hui, je suis prêt à vous suivre avec notre équipe, avec justement cette fameuse délégation pour aller jusqu'au bout que l'on pourrait aller avec vous et bien entendu nous sommes favorable à ce courrier là et il faut aller jusqu'au bout maintenant.

M.MULLER : Evidemment que l'on est pour la construction de logements parce que l'on en manque cruellement, il y a beaucoup de sans-abris et on le voit au niveau du C.C.A.S. il y a beaucoup de demande logement en attente. Mais cette loi SRU ne fonctionne plus, on le sait tous et évidemment que l'on est pour suivre la décision du Conseil Municipal et aller plus haut comme le disait Monsieur GOUIRAN effectivement.

MME ACHHAB : Moi je voudrais rebondir par rapport à ce que disait Monsieur GOUIRAN par rapport à cette délégation auprès du Préfet. Il faut savoir que des délégations auprès du Préfet, il y en a eu plus d'une et quand on écoute bien la lettre de Monsieur AMIRATY on entend que le Préfet, face à toutes les doléances que nous pouvons lui adresser, il ne sait que sortir son tableau excel en disant « c'est la loi, il y a des textes etc... » Donc là je suis convaincue qu'aujourd'hui il faut passer à l'étape au-dessus. Donc en fait, il ne faut plus réfléchir. Nous avons souvent alerté et Monsieur ROYERE en est témoin puisqu'il s'est souvent rendu avec Monsieur le Maire chez Monsieur le Préfet pour discuter de cette problématique et cela n'a jamais rien donné. Alors c'est vrai que les Préfets ont des pouvoirs finalement limités, ils ne font qu'exécuter les directives de l'Etat. Je pense donc qu'aujourd'hui nous n'avons plus qu'une solution c'est de taper au plus haut. C'est-à-dire chez le premier Ministre. Peut-être que demain nous irons auprès du Président, je ne sais pas. Nous n'avons plus le choix et je pense que c'est la meilleure des formules. Après que cela se fasse sous forme de vœux ou autre peu importe. Je pense qu'il n'y a pas

d'autre solution. C'est vrai que souvent nous disons que l'union fait le force mais il y a 659 communes, Monsieur le Maire a fait le maximum auprès d'eux, nous n'avons eu que 100 réponses, si on commence à attendre que d'autres personnes se joignent à notre démarche, on va encore attendre ad vitam aeternam donc allons-y.

M. Le MAIRE : Sur la table du Premier Ministre, il y un projet de loi de décentralisation des politiques du logement, il faut donc faire assez vite pour intervenir. Vous voulez prendre la parole Mme CHEVALIER ?

MME CHEVALIER : Je voulais juste un éclaircissement. Tout à l'heure je vous ai demandé si vous aviez demandé dans ce courrier que la sanction se déplace au niveau Métropolitain. Je n'ai pas bien compris la phrase.

M. Le MAIRE : C'est ce qui circule comme idée parmi les Maires de la Métropole mais moi je l'ai mis la demande parce que les collègues pensent que c'est quelque chose qui serai possible. Moi je soutiens que l'article 55 sur les pénalités financières, c'est-à-dire les objectifs assignés aux communes sont relatifs et d'ailleurs nous sommes en procès et nous avons soulevé cet aspect que la Métropole a la compétence du logement et je ne vois pas pourquoi les objectifs doivent devenir communaux. Nous n'avons pas non plus la compétence en matière de PLH et nous avons plaidé cela. Nous avons perdu parce qu'en face l'argumentation du représentant de l'Etat et puis aussi de la justice, c'est que, c'est totalement dissocié. L'article 55 est dirigé vers les communes. Il est clair, incontournable et constitutionnel. Alors que la question de la compétence du logement, elle est dissociée. En plus on nous rajoute un argument, qui n'est vraiment pas valable : c'est nous qui délivrons les permis de construire et c'est ce que nous avons plaidé et nous avons perdu. Ce que je dis à mes collègues Maires femmes et hommes c'est que je pense que ce n'est pas le bon angle d'attaque. Solidairement, je l'ai rajouté dans l'argumentation. Je pense qu'il faut un amendement de la loi SRU mais on ne sera pas, totalement exonérés d'un certain nombre d'obligations et dans ses exemptions totales ou partielles il faut inscrire aussi la possibilité de faire totale ou partielle pour les communes. Il faut distinguer les communes qui ont la possibilité mais qui ne veulent pas, et celles qui sont entourées d'un territoire avec des zones qui sont intouchables et qui sont punies comme celles qui ont la possibilité de faire. Quand l'Etat s'adresse à nous et notamment la Commission Nationale, ils nous disent « vous avez qu'à construire sur les terrains que vous avez ». Mais je ne sais pas s'ils se rendent compte que l'on n'a pas de terrains constructibles propriétés de la commune. Il faut que cette vérité émerge et que le débat soit porté devant les Français et à l'occasion de la nouvelle loi sur la décentralisation de la politique de logement où on a la question des LLI (Logements Locatifs Intermédiaires) qui va être porté dans ce débat pour que ces LLI soient considérés comme des LLS

(logements locatifs social). Ça va se décider au Printemps et il faut que ce courrier soit diffusé le plus largement possible et relayé.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je peux considérer que nous pouvons adresser ce courrier à Monsieur le Premier Ministre. Je vous remercie beaucoup. Maintenant nous allons pouvoir engager ce Conseil Municipal vers son ordre du jour avec l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 décembre 2023. Est-ce qu'il y a des remarques particulières ? Ce PV est adopté.

1. Décisions Municipales prises depuis le dernier Conseil Municipal

(MME ROSSI lecture du rapport.)

Mme ROSSI : Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

M. Le MAIRE : Nous prenons acte, merci Madame. Le point numéro 2 est présenté par Monsieur PERNIN.

2. Rapport d'Orientations Budgétaires – exercice 2024.

(M.PERNIN lecture du rapport)

M. Le MAIRE : Ce rapport fait 7 pages, je vous propose mais c'est vous qui décidez. Vous avez ce rapport sur la table, vous l'avez lu et les concitoyens qui nous regardent peuvent venir le retirer à tout moment. Peut-on faire l'économie de la lecture de 7 pages ? Bien, j'ouvre ce débat d'orientation budgétaire et Monsieur GOUIRAN semble vouloir prendre la parole, vous avez la parole.

M.GOUIRAN : Merci Monsieur le Maire. En cette séance consacrée au débat d'orientation budgétaire, permettez-moi tout d'abord d'exprimer notre engagement en tant qu'opposition constructive mais attentive. Nous sommes ici pour contribuer à façonner l'avenir de notre commune de Gignac-la-Nerthe dans un esprit de collaboration et de responsabilité. Dans le contexte actuel, marqué par les défis nationaux et internationaux, tels que l'inflation mondiale et les tensions géopolitiques, il est impératif que nous abordions nos orientations budgétaires avec prudence et vision à long terme. Les investissements de la commune s'élèvent à 4.6 millions € pour l'année 2023 avec une dette de 12.6 millions € au 1^{er} janvier 2024 incluant un emprunt toxique contracté en 2007. Au titre des investissements prévus

pour 2024, vous ne nous parlez pas du boulevard multimodal, qui est pourtant essentiel pour l'avenir de Gignac-la-Nerthe. Question, serait-il possible d'avoir des précisions sur son avancement ? Ensuite la tribune et les locaux du complexe sportif, pour lesquels un budget de 1.5 millions € a été alloué, cela signifie que cette est destinée à couvrir l'ensemble des coûts associés à la démolition et à la construction de la tribune ainsi qu'aux locaux pour les sportifs adjacents dans le complexe sportif ? En outre concernant les investissements prévus à hauteur de 8.8 millions € en 2024 et sur l'emprunt provoquant un déséquilibre de 875.000 €, il me paraît judicieux de réduire la voilure des investissements afin d'éviter une augmentation de la dette. La construction de l'école Marie Mauron pour 7 millions € est un sujet d'importance nécessitant une approche collaborative et à long terme. La décision de mandater des avocats en décembre 2023 pour défendre les intérêts de la commune concernant le pôle éducatif de Laure, Marie Mauron soulève des questions sur la procédure engagée. Notamment s'il s'agit uniquement d'une expertise ou pour faire connaître les différentes responsabilités des acteurs du chantier. La pénalité, nous en avons parlé juste à l'instant, pour marquer les logements sociaux, est en constante augmentation et contesté par de nombreux Maires par son caractère inégal entre les communes. Il est temps de reconnaître que cette législation n'est plus adaptée à notre réalité actuelle et les contraintes qu'elle impose peuvent entraver le développement urbain et la politique de logement de notre commune. Il est impératif d'évoluer de manière approfondie son impact sur notre fonctionnement et d'explorer des alternatives pour adapter à notre réalité locale tout en garantissant tout en gardant une politique de logement équilibrée et inclusive. Question, concernant son paiement, il n'est pas clair de déterminer s'il s'agit d'une provision ou s'il a déjà été réglé. Je parle des amendes. Les conditions d'accès au crédit ont connu une rapide évolution ces dernières années affectant les transactions immobilières et les recettes issues des droits de mutation ont diminué en 2023 de 30%. De plus, la préparation du budget primitif 2024 a été réalisée dans un contexte d'incertitude avec une épargne nette prévue négative malgré des marges de manœuvre identifiées. Vous vous rappelez depuis maintenant 3 ans, pardon 3 mandats, une volonté maintenant ancrée de ne pas augmenter les impôts. Comptez-vous l'augmenter en 2025 ? La volonté de ne pas augmenter les impôts c'est très bien mais des ajustements tarifaires pour certaines activités pourraient être envisagés. Questions, lesquelles ? Enfin concernant les salariés de la commune, la nouvelle évolution du point d'indice pour les fonctionnaires en 2023, bien que représentant une augmentation de 330.000 € au chapitre 12 est perçue positivement en terme de pouvoir d'achat pour les employés. Cependant des départs d'agents sans remplacement sont envisagés non sans conséquences sur les prestations. Question, n'allons-nous pas manquer d'agent dans certains postes ? En conclusion je souhaiterais affirmer notre engagement en tant qu'opposition constructive et

bienveillante, nous sommes ici pour contribuer à façonner un avenir prospère pour notre commune. Merci.

M. Le MAIRE : Merci beaucoup, Madame CHEVALIER sans doute.

MME CHEVALIER : Merci, je n'ai pas préparé un si joli discours, je sais très bien que le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale et que bien que vous m'écoutez avec attention, ça ne changera pas le budget qui est à priori sans doute déjà presque bouclé pour notre Conseil Municipal du 12 avril qui vient. Alors moi, la sensation que j'ai en lisant vos projets, en lisant ce bilan de l'année passée, le mot qui me vient à l'esprit c'est morosité. Ça ne fait pas rêver. On est vraiment loin des promesses électorales de 2020 où on avait des projections en 3D avec des images d'intelligence artificielle. C'est sur ça que vous avez été élu quand même, et l'on ne retrouve pas grand-chose encore cette année. Alors je le comprends, il y a un contexte, on ne peut pas prévoir à l'avance ce qu'il va se passer. Vous vous défendez pour la loi SRU et c'est très loyal et je vous soutiens comme vous l'avez vu tout à l'heure, mais c'est un peu le pot de terre contre le pot de fer. Moi je suis très admirative des gens qui combattent pour leurs idées vous imaginez bien, mais à mon avis ça ne va pas donner grand-chose. Il y a beaucoup de députés et de sénateurs qui ont déjà levé la voix contre ça. Pour en revenir au débat d'orientation budgétaire on a vraiment l'impression que Gignac est géré au plus urgent. On a vu pour les écoles et je ne vous blâme pas Madame ACHHAB mais voilà on gère au plus urgent. On a laissé l'école de Laure se dégrader maintenant on a des soucis donc il faut que dans l'urgence on agisse. La tribune s'écroule, on n'avait pas vu venir et il faut que rapidement en 2024 on s'occupe de cela. Evidemment il faut s'en occuper mais c'est bien dommage d'être devant le fait accompli comme cela. On a le point noir de l'école de Laure. Comme le disait Monsieur GOUIRAN, on ne va pas se mentir, elle ne va pas ouvrir dans les prochaines années et on se demande même si un jour elle ouvrira. Elle est entrain de dépérir et ça c'est un investissement énorme pour la commune qui est en standby, qui est mort pour l'instant et qui va engendrer j'imagine des dépenses du moins pour les prochaines années de justice et encore une fois je le déplore. J'étais pas pour l'implantation de cette école à cet endroit-là mais je suis triste de l'état dans lequel se trouve cette école aujourd'hui parce que c'est un investissement important pour la commune et je suis sûre que pleins de petits Lauréens attendaient cette école finalement, qui encore une fois n'est pas parfaite, mais rien n'est parfait. Vous n'êtes pas responsable de cette loi SRU même si vous avez appelé à voter Monsieur MACRON, vous n'êtes pas non plus responsable de la perte de la DSR. Mais vous êtes responsable de laisser partir les choses à vau-l'eau avant de devoir complètement les détruire pour les reconstruire. Voilà, Gignac pour moi est dans un état de morosité en ce moment. On a pas de projets constructifs, on n'a pas de projets qui fassent se dire, Gignac s'améliore, à

part que l'on aura une belle tribune. J'espère aussi que vous ferez très très très attention cette fois-ci aux prestataires que vous ferez intervenir et que vous serez fort de l'expérience de l'école de Laure. Si Gignac rayonne encore un petit peu, c'est grâce aux associations parce qu'elles performent, parce qu'elles se bougent, parce qu'il y a un véritable engouement et je profite d'avoir la parole aujourd'hui pour les remercier et c'est vraiment grâce à elles qu'il y a encore une vie à Gignac, avec par exemple le Carnaval de samedi et les différentes animations que l'on a pu voir tout au long de l'année. Puis même si on est dans cet état de morosité, on contracte encore un nouvel emprunt prévu. Alors, oui on n'augmente pas la dette puisque l'on emprunte autant que l'on rembourse mais on emprunte encore. C'est vrai que c'est un peu frustrant parce que l'on emprunte, mais qu'est-ce que l'on a retour ?

M. Le MAIRE : D'autres interventions ? Quelques points pour réponses à Madame CHEVALIER d'abord sur notre état d'esprit. J'ai là peut être une mine un peu sérieuse parce qu'une discussion sur un budget cela ne fait pas rêver, par contre je peux vous dire qu'il n'y a pas de morosité. Je ne vais pas chanter « je suis gai tout me plait » parce que tout ne me plait pas mais je peux vous dire quand même que notre équipe est extrêmement allante sans aucun état d'esprit je peux vous dire que nous prenons énormément de plaisir dans le travail intense que nous fournissons et au contraire, nous, nous avons plutôt des étoiles pleins les yeux et je vais vous expliquer pourquoi. Nous avons livré dans des temps record une magnifique école après une magnifique rénovation de l'école Marie Mauron/Célestin Arigon, exemplaire sur le plan environnemental et nous en sommes très fier. Nous avons fait cela en 2 mois. Et puis maintenant nous allons faire la même chose sur la vieille école de Laure même si ce sont les circonstances qui nous amènent à ça. La vie Municipale ce n'est pas je fais un programme en 2020 c'est aussi, mais ce n'est pas que ça et je fais le bilan en 2026, parce qu'entre 2020 et 2026 il y a 6 ans et nous sommes confrontés à des évènements qui sont difficilement prévisibles. Je pense notamment à l'épisode Tunnel du Rove et puis les tribunes, franchement quand j'interroge les personnes du club, ils ne comprennent pas, ils ne voient pas où elles se dégradent. Régulièrement on surveille nos bâtiments et heureusement et puis est apparu un rapport faisant état de doutes et dès qu'il y a un doute, on prend des décisions tout de suite. Nous allons faire maintenant une petite école formidable et nous allons investir pour que cette école très ancienne qui fait d'ailleurs partie de l'histoire de Monsieur GOUIRAN Jérôme et qui fait partie de notre patrimoine vous en serez d'accord avec nous Monsieur GOUIRAN, avec la générosité de votre famille à l'époque. Avec cette école nous allons faire un exemple comme nous l'avons fait avec l'école Célestin ARIGON et c'est extrêmement motivant et oui on a des étoiles pleines les yeux. On va essayer d'avoir le même succès que Célestin Arigon et oui nous n'avons pas eu le même succès sur la nouvelle école de Laure et moi je pense à l'avenir. C'est-à-dire que cette école-là, où il y a des malfaçons, on ne

va pas en accuser réception en l'état. Ça serait facile mais 4 à 5 ans après des malfaçons apparaîtraient et ce n'est pas ce que nous avons voulu. Et à la question, est-ce que nous faisons uniquement cette action en justice uniquement pour expertise et/ou pour déterminer les responsabilités, nous le faisons pour les deux en fait. J'ai souhaité transparence devant l'ensemble de nos concitoyens. Il en coûtera ce qu'il en coûtera sur la détermination des responsabilités, mais nous avons toujours prôné la transparence totale même si cela peut nous coûter politiquement. Il y a d'abord l'expertise pour permettre de figer une situation et de bien relever, ça c'est pour les experts désignés par les tribunaux qui ont commencé à s'adresser aux entreprises qui sont intervenues et ont leur demande des explications, d'ailleurs la justice leur a déjà demandé des explications. Il est normal que l'on respecte en droit le contradictoire, donc il y a un temps qui est donné aux entreprises pour donner ces explications et il y a des entreprises qui ne répondront pas, et au bout d'un temps donné, la justice va désigner un expert, l'expert va faire son rapport et ensuite on pourra éventuellement s'adresser aux assurances pour les garanties décennales, on pourra peut-être, nous, faire une avance sur travaux et sur le fond, cela sera plus long. Voilà donc, oui, la question des responsabilités sera posée et elle sera posée au tribunal donc vous aurez tout loisir de montrer du doigt et puis peut-être nous même si nous avons eu des manquements. C'est ça assumer ses responsabilités de Maire et avoir honnêteté et courage face à nos administrés. Sur les associations, vous avez mille fois raisons, les associations fonds vivre notre commune. Ce n'est pas M. ROMET, M. MULLER et d'autres qui vous diront le contraire. J'attire aussi votre attention sur le VIVOURNET qui est notre bulletin municipal où on trouve tout le dynamisme de la commune, celui porté par les associations mais bien au-delà. Voyez aussi le Petit Vivournet qui est rédigé par les jeunes, nombreux comme M. TANIQUO sont témoins tous les jours de la vivacité, de la vie de notre commune, au travers de toutes les générations et aux associations que nous soutenons d'ailleurs et je crois que nous avons une commune qui n'est pas morose, dont les habitants ne sont pas moroses, dont la majorité n'est pas morose et nous avons plaisir à habiter sur cette commune. J'ajouterais à cela, pourquoi serions-nous morose quand nous sommes en train d'essayer avec un plan communal climatique. Nous avons déjà obtenu deux prix. Alors que le projet n'est pas totalement achevé, nous sommes déjà récompensé et donc c'est pour la majorité que nous sommes, pour l'ensemble de Conseil Municipal, cela nous donne beaucoup d'envie de faire avec des perspectives comme cela, avec un beau projet comme cela et nous ne sommes loin d'être morose, nous sommes offensifs et nous sommes bien dans notre peau chacun dans cette majorité parce que nous avons le sentiment profond que cette ville avance et ça c'est le but de notre engagement depuis parfois 16 ans pour moi et un peu moins longtemps pour d'autres. Voilà pour ce qui est des éléments de réponse que je souhaitais vous apporter et puis on agit non pas dans l'urgence,

ou en tout cas quand on agit dans l'urgence, on agit avec sang-froid et on trouve des solutions. Chaque fois nous trouvons des solutions et des solutions qui conviennent en plus. Là pour le déplacement des enfants pour l'école Marcel Pagnol, ça c'est fait correctement. Nous avons gardé notre sang froid, il le faut en toute circonstance. Et puis pour ce mandat, je le disais tout à l'heure, depuis 2020 dans ses objectifs, il évolue, parce que la ville évolue, la société évolue, les choses sont différentes il y a des besoins qui émergent parfois ne sont pas ceux qui ont été perçus en 2020 et cela serait dommage qu'un Maire prenne son programme et l'applique dans son intégralité même si à l'évidence d'autres éléments mettraient d'autres priorités d'investissement au court du mandat ça serait un manque de réactivité et un manque d'adaptation aux évolutions de la vie de la commune. Sur les emprunts toxiques, 50% d'emprunts toxique en 2007, c'est énorme et nous l'avons réduit à 300 000 €. Il ne reste quasiment plus rien. C'est une action que nous avons menée il y a quelques années déjà. Sur le boulevard urbain multimodal, les discussions sont en cours, la somme est budgétée déjà à la Métropole à plus de 9 M€, un appel d'offre a été lancé, il conviendra peut être d'acquérir encore quelques parcelles emplacements réservés le long de la départementale et voilà où nous en sommes. Sur l'emprunt de 875 000 €, on emprunte ce que l'on rembourse pour maintenir la dette au même niveau. Sur les impôts, pas d'augmentation des impôts en 2025 mais effectivement une augmentation tarifaire qui sera définie sur certaines prestations municipale, parce que nous subissons nous aussi l'inflation comme tout le monde, pour les denrées alimentaires notamment. Nous nous réjouissons que les fonctionnaires qui n'étaient pas augmentés depuis longtemps puissent l'être. On absorbe le choc avec une augmentation du point d'indice des fonctionnaires qui est considérable, la loi SRU avec une majoration de 100% et malgré ça on ne veut pas toucher à la fiscalité. D'ailleurs je suis un peu troublé que maintenant l'impôt repose uniquement sur les propriétaires alors c'est tout un débat, on peut avoir un avis contraire, il y a des avis contraires. Moi je pense que l'impôt serait mieux réparti ça serait pas mal même si pour tout un chacun c'est intéressant de dire « moi je ne paie plus de taxe d'habitation ». La fiscalité ne repose plus que sur l'impôt foncier, chacun pensera ce qu'il veut. Et sur le fait que j'ai donné ma signature de soutien pour que Monsieur MACRON puisse se présenter, je ne cache pas que je ne suis pas la France Insoumise, je ne suis pas le Rassemblement National, je ne suis pas Reconquête, je ne vous étonnerais pas en disant cela mais moi j'ai de la sympathie pour le Parti Communiste et nous fonctionnons très bien ensemble pour le plus grand bonheur de notre ville qui a besoin d'union. Ma priorité à mon âge, c'est faire avancer la ville. Si vous arrivez un jour au pouvoir puisqu'il semblerait que vous êtes sur la bonne voie, j'aurai plaisir à regarder la manière dont vous allez agir et communiquer. Parce qu'il est plus facile d'être dans l'opposition que d'être dans une majorité. Dans notre société, dans notre pays, la notion de consensus

républicain en matière de politique, ça n'existe pas. On a pensé que la proportionnelle ferait que l'on allait pouvoir nouer des alliances comme on le fait en Allemagne (on l'a souvent fait, un peu moins maintenant), en France ce n'est pas cela. Et donc avec cette forme de proportionnelle qui existe de fait avec les élections législatives qui ont accouchées d'une Assemblée Nationale où de toute façon même si vous demain que peut-être que vous aurez la majorité absolue, moi je ne le souhaite pas, mais cela peut arriver peut-être que vous aurez une majorité relative vous verrez ce que sait que de mener un pays et de rechercher le consensus. Je pense que si le RN cherche le consensus, il aura du mal à le trouver. Alors j'espère que tout ça ne trouble pas nos travaux parce qu'ici on ne fait pas de politique, c'est que nous avons décidé entre nous. Je ne vous empêche pas de faire des déclarations, mais moi je m'en tiens au mandat que m'ont confié nos administrés et toute notre équipe. Sur la question de la loi SRU ? C'est directement prélevé sur les recettes fiscales de la commune. Donc on attend qu'ils nous prélèvent. Très bien, d'autres interventions ?

MME CHEVALIER : Une question purement technique. Pourquoi a-t-on perdu la DSR ? C'était prévu ça ?

M. Le MAIRE : Alors là c'est quelque chose qui est révoltant et je souhaite que M. ROYERE vous donne les explications.

(Suspension de séance et intervention de M.ROYERE)

M. Le MAIRE : Alors comme chaque groupe doit avoir la possibilité de s'exprimer, je passe la parole au Président du groupe Gignac J'y Vis, Monsieur MULLER.

M.MULLER : Merci Monsieur le MAIRE. Vous savez que nous avons l'habitude de rappeler le contexte international, le contexte national, alors oui on pourra qualifier ceci d'expression politique, mais souvent il y a dans ces contextes, dans les décisions qui sont prises au niveau national un impact sur les collectivités locales et donc sur notre bonne ville de Gignac et les Gignacais c'est pour ça que nous rappelons systématiquement ce contexte. Cette année je m'en tiendrais au national et ce sera suffisant. Cela ne surprendra personne, notre pays est en crise, la France est en déclin tant dans le domaine agricole que dans le domaine industriel. Bruno LEMAIRE a annoncé un objet de 10 Md € en 2024, puis 20 Md en 2025 et la cour des comptes estime qu'il faudra de l'ordre 50 Md d'économie entre 2025 et 2027. Ceci ne va pas arranger bon nombre de nos concitoyens dont les situations financières sont déjà très délicates.

200 000 personnes pourraient basculer dans la pauvreté. Les collectivités ne sont pas et ne seront pas épargnées. Déjà mises à mal par les baisses des dotations de l'Etat et par le poids de l'inflation et du coût des travaux, les collectivités sont exposées à des renoncements d'investissements, à l'abandon de certains projets, à des augmentations d'impôts et cela ne sera pas le cas à Gignac. Pendant ce temps les 10% des Français les plus fortunés ont vu leur patrimoine passer de 4 600 Md€ en 2009 à 7600 Md€ fin 2023 soit une augmentation 3 000 Md de plus, ce qui correspond exactement à la dette de la France. Ils détenaient 52.7 % des richesses de l'ensemble des ménages il y a 15 ans, aujourd'hui c'est 54.2% du total. Depuis 1993 la France a empilé les dispositifs fiscaux à destination des entreprises. Sur les 160 Md€ d'aides publiques versées sans conditions ni contrepartie chaque année aux entreprises, il y a aussi, des exonérations de cotisations sociales, soit près de 70 Md qui plombent très sérieusement le financement de la protection sociale. Onze des plus grandes entreprises Françaises ont réalisé plus de 100 Md€ de bénéfices entre juin 2022 et juin 2023. Ce sont des décennies de choix économiques faits par nos dirigeants et les grandes entreprises, qui nous ont conduits à ce désastre car le mal vient de ce que nous ne produisons pas suffisamment de richesse. La France, autrefois second exportateur alimentaire mondial, est passée maintenant au 6^{ème} rang. Dans le domaine industriel, la France est un gros importateur de produits manufacturés en provenance notamment de l'Allemagne et de la Chine. Il s'est produit en effet depuis la fin des 30 glorieuses un effondrement de notre secteur industriel et les pouvoirs publics n'ont pas réagi. La France est devenu le pays le plus désindustrialisé d'Europe et pourtant pour supporter tous les efforts financiers qui vont être demandés, ce sont les travailleurs, les retraités, les personnes en recherche d'emploi qui vont en faire les frais. D'ailleurs une première mesure vient d'être annoncée par Gabriel ATTAL, une nouvelle réforme de l'assurance chômage. Quand on sait qu'il y a 18 personnes au chômage pour 1 emploi proposé, que la moitié des chômeurs n'est pas indemnisé et que notre pays est complètement désindustrialisé et en manque d'emploi, on peut se demander ce que cette réforme va apporter si ce n'est encore plus de précarité. Nous avons à faire à des gouvernants complètement déconnectés du terrain en ce qui concerne les collectivités territoriales (on le rappelait tout à l'heure), la loi SRU en est le bel exemple. Sans oublier les aberrations et on en parlait aussi avec la perte à Gignac de 130 000 € de l'ADSR sans pouvoir bénéficier de l'ADSU en fonction du décompte qui est fait de notre population. Il existe d'autres solutions, mais ce n'est pas un gouvernement dont plus de la moitié des membres dispose d'un patrimoine de plus d'1 million d'euro, qui va s'orienter vers un partage plus équilibré des richesses. Par exemple, établir une fiscalité plus juste, taxer les grandes fortunes, mettre fin à la gabegie du financement public sans contrepartie des entreprises et aussi créer des coopérations Européennes pour récupérer les milliards qui dorment dans les

paradis fiscaux ou encore mettre en œuvre une taxe sur les transactions financières. C'est donc dans un contexte plein d'incertitude et en attente des décisions de nos gouvernants que le budget 2024 doit être élaboré. Ce qu'il faut retenir, c'est que nous poursuivons la maîtrise de nos dépenses en préservant au mieux notre capacité d'autofinancement, tout en préservant nos capacités d'emprunt nécessaires pour réaliser nos investissements et tout ceci toujours sans augmentation des taux d'imposition. Je vous remercie.

MME ACHHAB : Mesdames et Messieurs, je vais vous parler de ce que les membres de mon groupe ont ressentis par rapport à tout ce qui a été mentionné dans le rapport que nous a présenté Monsieur PERNIN. De ce rapport, il en ressort d'abord un contexte géopolitique anxiogène, lourd de retombées sur les finances de notre pays. Par voie de conséquence les communes subissent des mesures gouvernementales pénalisantes, qui inéluctablement, affectent et dégradent années après années, nos finances. Nous dénonçons entre autre, l'augmentation de la pénalité de la loi SRU, qui a encore augmentée de 50 000€, la perte de la dotation de l'ADSR et de l'ADSU et nous prive de 130 000€. La seule mesure que nous ne contesterons pas même si elle grève notre budget de 330 000€ concerne la nouvelle évolution du point d'indice pour les fonctionnaires. Par contre ce que nous déplorons, c'est l'absence d'accompagnement de l'Etat. Notre masse salariale explose, nous avons besoin de nos effectifs pour remplir nos missions de service public. Notre crainte c'est de voir la gestion de nos ressources humaines se tendre de plus en plus, ce qui pourrait nous conduire à une diminution de la qualité et de la diversité de nos prestations municipales. Que dire aussi de cette inflation qui impacte au quotidien notre fonctionnement, de l'augmentation des taux bancaires, qui génèrent une baisse des droits de mutation. Certes les recettes fiscales devraient évoluer mécaniquement en 2024 de 301 940 € suite à une évolution du quotient de revalorisation des bases fiscales fixées à 3.9 % mais c'est loin de compenser les pertes imposées par l'Etat que je viens de vous citer. Il est bien précisé dans le rapport la volonté de ne pas augmenter les impôts et notre groupe soutien cette position cependant si nous n'augmentons pas les impôts, si nous n'attendons pas de miracle de l'Etat qui clairement compte sur les communes pour participer à un effort collectif afin de réduire à terme la dette nationale, force est de constater que seules des recettes devraient nous permettre de parvenir en 2024 à dégager une épargne nette correcte estimée à 350 000 €. Aussi et pour la première fois depuis 10 ans notre groupe est favorable à une réévaluation de nos tarifs. J'ajouterais que ce n'est pas de gaité de cœur, nous avons toujours pris le soin d'écarter cette piste mais cette fois nous n'avons plus le choix. Nous savons que nous pouvons aussi compter sur notre administration qui s'engage à faire le maximum pour rechercher toutes les pistes d'économies possible et parvenir ainsi à diminuer nos charges de fonctionnement. Nous approuvons également les 2 cessions prévisionnelles de foncier, le terrain

libéré et la bâtisse avenue du Jas qui pourraient apporter un peu d'oxygène à nos recettes. Selon notre rapport, la ville attend les estimations du fruit de cette vente dont le montant n'est pas pris en compte dans le résultat 2024 mais il permettra à terme d'anticiper les incertitudes à venir. Concernant les investissements, la liste est longue et le montant élevé. Tous ne pourront pas être réalisés en 2024 ne serait-ce aussi par manque de temps, mais ils auront le mérite d'être listés. Bien évidemment nous favoriserons en priorité les travaux liés à la vétusté dans nos structures et qui revêtent un caractère urgent sur le plan sécuritaire. Puis ceux pour le parking du futur pôle santé. Alors là Madame CHEVALIER, je reviens vers vous. Pour enlever votre morosité puisque vous considérez que nous n'avons aucun projet enthousiasment sur la commune, sachez que nous, nous n'avons jamais perdu de vue, cette volonté de faire éclore ce pôle santé, d'ici la fin de notre mandat. C'est compliqué et long, mais on y travaille on ne lâche pas et croyez moi que cela serait notre plus grande satisfaction si l'on parvenait à offrir aux Gignacais un pôle de santé qui permette de résoudre tous les soucis de prise de rendez-vous avec un médecin, sachant que les médecins de Gignac ont du mal à donner des rendez-vous aux nouveaux patients. Donc je reviens au futur parking du pôle santé qui ne verra jamais le jour si cet aménagement n'est pas réalisé. Donc on a dans nos investissements, prévu des travaux pour le parking du pôle santé. Il y a aussi la vidéo-protection pour sécuriser notre ville et nos écoles. Dans le cadre du PPMS qui est obligatoire et qui va devenir encore plus obligatoire avec un plan Vigipirate qui vient d'atteindre le niveau le plus élevé, le plan Vigipirate attentat. Nous n'avons pas encore les instructions au niveau de l'éducation nationale mais il faut s'attendre à ce qu'il y ait un renforcement au niveau de la commune et de toute la France. La série des petits investissements qui font l'objet de dossiers de proximité n'est pas non plus à négliger car cela permet la réalisation de petits travaux indispensables prévus ou non prévus. Comme vous le disait Monsieur le Maire, il y a un programme, on prévoit, et puis après, il y a tous les imprévus à côté et on est obligé de demander des subventions pour pouvoir s'en sortir financièrement avec les subventions qui sont allouées par les différents organismes. Sans rejeter le reste des investissements, il est important de s'assurer que nous aurons les moyens financiers d'entreprendre déjà ce qui est prioritaire. Plus que jamais la rigueur est de mise. Sachez nous faisons toujours très attention, on ne dépense pas de l'argent comme cela et plus que jamais, nous allons être de plus en plus rigoureux dans notre gestion pour pouvoir nous en sortir de la plus belle des manières. Selon le calcul et les prévisions de l'administration explicités dans le rapport pour un montant de 8,7 millions d'euros d'investissement, nous n'aurions besoin que d'un emprunt d'équilibre qui pourrait se situer autour 875000€. Ce nouvel emprunt nécessaire à nos investissements n'aurait pas de conséquence sur le montant de notre dette qui resterait stable autour de 12,6 millions mais avec un patrimoine rénové et enrichi.

Quand nous sommes venus aux affaires en 2008, il y avait 12 millions de dette mais il y avait tout à faire. Aujourd'hui en 2024 on a encore 12 millions à faire mais derrière il y a eu des réalisations qui ont été faites. Pas toutes les communes ne peuvent dire la même chose. Aujourd'hui on peut être fiers de ce que nous avons pu réaliser ces dernières années. Bien sûr que l'on aurait aimé que la dette diminue, mais cela aurait été encore plus catastrophique si la dette était restée ce que qu'elle est aujourd'hui et qu'en plus, il n'y ait aucune réalisation, ce qui n'est pas le cas, je tenais à le souligner. C'est l'enrichissement du patrimoine qui est important. Plus globalement nous soutenons les orientations budgétaires 2024 avec tout le bon sens nécessaire. L'année 2023 n'a pas été facile mais nous avons réussi à tenir le cap en dégagant une capacité d'autofinancement honorable à hauteur de 534 170 euros tout en réalisant 4.6 M d'investissement. L'année 2024 s'amorce déjà avec quelques difficultés que nous saurons surmonter grâce à notre détermination et implication. La feuille de route de Monsieur le Maire est claire. Il faut aller au bout de ce que nous avons décidé de faire. Cette année encore nous allons nous en donner les moyens avec l'étroite et précieuse collaboration de notre administration et le concours indispensable de nos services, nous les en remercions.

3. Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2024 – Aménagements d'un parking paysager à proximité du futur pôle santé résidence ENVI – Quartier Mousseline

(M.ROMET lecture du rapport)

M. Le MAIRE : Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté à l'unanimité. Monsieur ROMET vous pouvez continuer.

La délibération n°3 est adoptée à l'unanimité

4. Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – exercice 2024 – Démolition et reconstruction de tribunes et vestiaires au complexe sportif G. Carnus.

(M.ROMET lecture du rapport)

M.GOUIRAN : Merci pour cette présentation, je reviens sur ce que j'expliquais tout à l'heure dans le DOB, les 1.5 millions donc démolition, reconstruction est-ce que ça concerne uniquement la démolition et la reconstruction les 1.5 millions ou est-ce que ça comprend le reste (infrastructures, modulaires) qui vont accueillir les vestiaires ?

M.ROMET : La somme de 1.5 ou 1.8 millions selon que l'on parle en hors taxe ou pas, comprends bien l'ensemble. A la fois la construction, la déconstruction, le théâtre de verdure et les bâtiments modulaires. Le travail avance et on vous tiendra au courant au fur et à mesure de l'avancement du projet.

M.ROYERE : On vous présente cette délibération avec ce chiffre-là, alors que l'on sait que ce chiffre a beaucoup baissé mais en fait on avait déjà déposé auprès des services de l'Etat une demande de subvention. On a essayé d'être rapide et de ne pas trop trainer et on a déposé la demande de subvention en Février et là le Conseil Municipal valide ce qui a été déposé. Sauf qu'entre temps le travail a été fait par les services et les élus et a amené à un projet plus axé sur le développement durable et moins cher. On adaptera notre demande de subvention par la suite mais la demande de subvention ayant été déposée le 30 janvier le projet a évolué depuis.

MME CHEVALIER : Félicitation d'avoir trouvé un projet deux fois moins cher. Est-ce que vous avez pensé à prévoir une ombrière au-dessus du théâtre de verdure ? Parce que c'est vrai que pour avoir assisté à plusieurs matches de rugby ou autres évènements sur les gradins il fait parfois très chaud.

M.ROYERE : C'est à l'étude parce qu'étant donné que ça va être un théâtre de verdure, l'ombrière doit être posée sur des piliers dont on doit chiffrer le coût, sincèrement on aimerait beaucoup le faire, cela serai beaucoup plus agréable, ça permettra de produire un peu d'énergie mais encore faut-il que cette énergie on puisse la récupérer, sauf si on a des batteries. Parce qu'autrement on ne pourra pas s'en servir pour éclairer le stade la nuit, par exemple. Pas loin on a l'école Mandela et l'école Arigon mais une école cela ne tourne pas tout le temps. Voilà, le calcul sur la récupération de l'énergie, il n'est pas si simple mais oui l'idée c'est la même idée. A la fois le souhait de couvrir la structure et si on la couvre, en photovoltaïque. Après il va rester les contraintes techniques et financières à régler.

M. Le MAIRE : Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie Messieurs dame, Monsieur ROMET. Madame PETIT c'est à vous pour le point numéro 5

La délibération n°4 est adoptée à l'unanimité

5. Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics – Rénovation thermique du gymnase de la Viguière

(MME PETIT lecture du rapport)

M. Le MAIRE : Nous passons au vote, pas d'abstentions ? Pas de contres ? Le rapport est adopté à l'unanimité. Le point 6 Madame PETIT.

La délibération n°5 est adoptée à l'unanimité

6. Demande de subvention auprès de la Région Sud PACA dans le cadre du dispositif « nos communes d'abord » - Rénovation thermique du gymnase de la Viguière

(MME PETIT lecture du rapport)

M. Le MAIRE : Merci, même vote j'imagine. Contres ? Abstentions ? Le rapport est adopté à l'unanimité. Merci Madame PETIT.

La délibération n°6 est adoptée à l'unanimité

MME CHEVALIER : Pardon, juste une remarque. En fait légalement la région Sud-PACA n'existe pas et il ne faut pas l'écrire comme cela. Légalement notre région s'appelle Provence-Alpes-Côte d'Azur et pas Sud-PACA.

M. Le MAIRE : Oui mais je ne suis pas sûr que notre Président de la région l'entende comme cela.

MME CHEVALIER : C'est quand même un document officiel, ce soir je ne veux pas rentrer dans la polémique mais légalement cette région s'appelle PACA et je ne veux pas qu'il y ait des problèmes avec cette délibération lorsque vous la déposerez en Préfecture. Je ne suis pas en train de faire un débat même si effectivement Monsieur MUSELIER est en train de faire du forcing pour que notre région s'appelle région sud. Je vous dis juste qu'au niveau de la région, les délibérations sont rédigées de manière à ce qu'il n'y ait pas écrit Région Sud Paca dans la délibération parce que ce n'est pas légal et donc là je vous alerte juste sur la délibération de ce soir pour qu'elle ne soit pas bêtement retoquée parce que c'est juste un petit détail et ça fait juste des allers et retours idiots. On ne peut pas appeler Région Sud PACA. C'est une marque Région Sud, mais ce n'est pas une dénomination légale.

M. Le MAIRE : Je pense que Madame CHEVALIER a raison là-dessus je comprends votre état d'esprit, c'est pour éviter les problèmes au moment du contrôle de légalité. Nous allons le corriger. Madame DJERALFIA le point 7.

7. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif « Aide à la transition énergétique » - Acquisition de véhicules neufs électriques et de VTT à assistance électrique – année 2024

(MME DJERALFIA lecture du rapport)

M. Le MAIRE : Merci, est-ce qu'il y a une intervention ? Madame CHEVALIER

MME CHEVALIER : Juste une remarque sympathique, je n'ai aucune action chez lui et il ne m'a rien demandé, mais on a un fournisseur de vélo sur Gignac-la-Nerthe, il a des vélos électriques très bien (j'en ai un moi-même) fabriqués en France et il pourra assurer l'entretien. Voilà c'est une suggestion, vous pourrez penser à lui au moment de l'acquisition.

M. Le MAIRE : On ne peut pas choisir comme cela, il faut 3 devis.

MME CHEVALIER : C'est juste une suggestion.

M. Le MAIRE : Bon très bien. Est-ce que l'on peut voter ? Pas de contres ? D'abstentions ? Merci. Vous continuez encore Madame DJERALFIA avec le point 8.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité

8. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2024 – Travaux divers au tennis club, l'installation d'un TGBT à l'espace Pagnol et réfection de la toiture sise 36 rue de la République.

(MME DJERALFIA lecture du rapport)

M. Le MAIRE : Pas d'opposition ? Pas d'abstentions ? Le rapport est adopté à l'unanimité. Nous continuons avec Madame GIMENES points numéro 9 et 10.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité

9. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2024 – Travaux divers au gymnase Albert Carboni avenue de la Pousaraque

(MME GIMENES lecture du rapport)

M. Le MAIRE : Pas d'opposition ? Le rapport est adopté.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité

10. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Travaux de proximité année 2024 – Travaux de mise aux normes d'une maison sise 19 avenue Louis Pasteur.

(MME GIMENES lecture du rapport)

M. Le MAIRE : Des interventions ? Pas d'abstentions ? Pas d'avis contraire le rapport est adopté. Madame ACHHAB point numéro 11.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité

11. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Travaux de proximité 2024 – Travaux de rénovation de l'école maternelle Marie Mauron

(M. ACHHAB lecture du rapport)

M. Le MAIRE : Pas d'avis contraires ? Des interventions ?

M. GOUIRAN : Monsieur le Maire, juste une petite précision, je ne reviens pas sur les travaux mais pardon mais je n'y comprends plus rien. Le pôle éducatif s'appelle Marie Mauron, l'école de Laure, là dans cette délibération elle s'appelle école de Laure alors qu'elle s'appelle Michèle GOUIRAN. Dans le DOB elle s'appelle école Michèle GOUIRAN, Célestin ARIGON s'appelle Marie MAURON également. Bref toutes les écoles s'appelle Marie MAURON et sincèrement je n'y comprends plus rien est-ce que vous pouvez m'expliquer en deux mots ou on peut se voir en tête à tête, mais là j'ai besoin d'explications.

MME ACHHAB : Le problème c'est que lorsqu'il a fallu faire la déclaration de ces locaux, l'Education Nationale a attribué un numéro à cette école Marie MAURON donc depuis quelques années, la petite école de Laure ne s'appelait plus Michèle GOUIRAN mais Marie MAURON. L'école installée dans les bâtiments de Célestin ARIGON s'appelle Marie MAURON, une étant l'élémentaire et l'autre la maternelle de façon à ce qu'au moment où le PE 3 ouvrirait ses portes les deux Marie MAURON les 2 écoles auraient pu rentrer dans Marie MAURON la splendide (les locaux bien sûr) donc puisqu'à aujourd'hui l'école Marie MAURON, ne verra pas le jour soit on sollicite l'Education Nationale pour qu'elle attribue des numéros différents pour la petite école de Laure et celle installée dans les locaux de Célestin ARIGON. La difficulté c'est qu'aujourd'hui tout le monde connaît le nom de Marie MAURON. En ce moment on a même la maternelle de Laure Marie MAURON qui est installée dans les locaux de Marcel Pagnol. Voilà, on adore ça sur la commune.

M. Le MAIRE : Merci pour vos explications Madame ACHHAB, mais c'est une très bonne question de Monsieur GOUIRAN. Nous allons voter. Pas d'abstentions, pas d'avis contraires. Adoptée à l'unanimité. Point numéro 12 Madame ACHHAB.

La délibération n° 11 est adoptée à l'unanimité

12. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2024 – Travaux de rénovation d'une maison sise 25 rue Henri Matisse

(MME ACHHAB lecture du rapport)

M. Le MAIRE : Des questions ? Nous pouvons passer au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité

M. Le MAIRE : Merci Madame ACHHAB. Madame ABBA vous allez voir le point 13 va vous porter bonheur.

13. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2024 – Travaux divers au bâtiment des services techniques, au groupe scolaire David Douillet, au Garden Lab et avenue de la libération

(MME ABBA lecture du rapport)

M. Le MAIRE : Alors y-a-t'il des interventions ? Monsieur GOUIRAN.

M.GOUIRAN : Je suis désolé Monsieur Le Maire, par contre de voulais vous souhaiter la bienvenue, c'est un plaisir de vous avoir parmi nous. Je ne vais pas vous embêter, mais juste un point sur David DOUILLET. Je pense que vous êtes au courant Madame ACHHAB, souvent les parents me parlent de faire un préau pour protéger les enfants contre le soleil, je pense que vous devez avoir l'information, est-ce que c'est prévu pour l'année 2024 ?

MME ACHHAB : Dans le cadre de la végétalisation, c'est vrai que nous avons des projets pour cette école. Aujourd'hui faire un préau comme ça, ce n'est pas la bonne formule parce qu'il faudra repenser l'amélioration de la cour. Par contre on va essayer de mettre des voiles d'ombrages ou un autre système comme ça, pour faire de l'ombre aux enfants.

M. Le MAIRE : Alors nous passons au vote. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Le rapport est adopté. Merci. Madame ABBA le rapport numéro 14 s'il vous plait.

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité

14. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2024 – Travaux divers au gymnase de la République, à la police municipale et chemin des oliviers

(MME ABBA lecture du rapport)

M.GOUIRAN : Pardon, je vais m'adresser directement à Monsieur ROYERE. Chemin des Oliviers une clôture vous pouvez m'en dire plus exactement, s'il vous plait ?

Monsieur ROYERE : La ville a acheté les 2 côtés d'une maison. D'un côté pour ne pas citer de nom, c'est la maison de Monsieur AUDIBERT. La ville a acheté le côté chemin du Vignon pour faire un parking et a acheté l'autre côté du jardin on va dire, et en fait il reste un espace qui était prévu pour le PE 3. L'idée de départ était de faire un petit espace de jeu, un truc un peu sympa pour l'école. On s'était engagé au moment de l'achat auprès du propriétaire à réaliser une clôture pour bien séparer sa maison de cet espace qui sera créé.

M. Le MAIRE : Bien nous passons au vote. Qui est contre ? Abstentions ? Non, approuvée. Je vous félicite Madame ABBA vous avez obtenu l'unanimité. Madame GONZALEZ au point 15.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité

15. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Aide au développement de la Provence Numérique année 2024

(MME GONZALEZ lecture du rapport)

M. Le MAIRE : Parfait, Nous passons au vote. Qui vote contre ? Abstentions ? Il n'y en a pas. La délibération est adoptée. Rapport numéro 16 Madame GONZALEZ

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité

16. Demande de subvention au Conseil Départemental – Aide aux équipements pour la sécurité publique – année 2024

(MME GONZALEZ lecture du rapport)

M. Le MAIRE : Vous me donnez l'occasion de remercier Monsieur DUPOND et toutes vos équipes de la Police. Je suis affolé du nombre de défaut d'assurance et de défaut de permis, que vous verbalisez. Je regarde l'ensemble des rapports de police, vous les savez je les lis tous et la proportion de gens qui conduisent sans permis et sans assurance que vous arrêtez est impressionnante. Alors ils ne sont pas tous de la commune, puisque nous sommes une commune de transit et de passage mais il est inquiétant de voir le nombre de personnes qui conduisent sans permis et sans assurance, parfois sous l'emprise de stupéfiant ou de l'alcool. Bravo pour votre travail, félicitation de l'ensemble du Conseil Municipal. Nous passons au vote. Qui vote contre ? Abstentions ? Il n'y en a pas. Le rapport est adopté. Monsieur VANNET numéro 17.

La délibération n° 16 est adoptée à la majorité

17. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de dette récupérable relative aux compétences transférées au 1er janvier 2023 entre la commune de Gignac-la-Nerthe et la Métropole Aix-Marseille-Provence

(M.VANNET lecture du rapport)

M. Le MAIRE : Bien des interventions ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté. Monsieur CORDOLIANI le rapport numéro 18. Pardonnez-moi, abstention de Madame CHEVALIER et Monsieur GRECO

La délibération n° 17 est adoptée à la majorité

18. Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Aix-Marseille – Provence

(M.CORDOLIANI lecture du rapport)

M. Le MAIRE : Nous prenons acte si vous le voulez bien, merci Monsieur CORDOLIANI d'avoir présenté de manière synthétique ce rapport.
Rapport 19 Madame MAHIEU.

La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité

19. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – rapports des délégataires - exercice 2022

(MME MAHIEU lecture du rapport)

M. Le MAIRE : Merci, nous prenons acte. Monsieur VANNET est-ce que vous arriveriez à résumer la délibération numéro 20 ? Merci

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité

20. Actualisation de la délibération relative au forfait mobilités durables

(M.VANNET lecture du rapport)

M. Le MAIRE : Formidable. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité

21. Mise à jour du tableau des emplois suite aux décisions d'avancement de grade

(M.DESCAMPS lecture du rapport)

M. Le MAIRE : Merci des interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité

22. Mise en concurrence relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, par le CDG13

(M.DESCAMPS lecture du rapport)

M. Le MAIRE : Des interventions ? Nous pouvons voter. Pas d'abstentions ? Pas d'avis contraire ? La délibération est approuvée à l'unanimité.

La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 21h40

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

Abstentions :

Contre :

1. Décisions Municipales prises depuis le dernier Conseil Municipal

RAPPORTEUR : MME. ROSSI

EXPOSE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Abstentions :

Contre :

RAPPORTEUR : MME. DJERALFIA

EXPOSE

Monsieur le Maire de la Ville de Gignac-La-Nerthe expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi que les articles L.454-58 et suivants du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 27 juin 2017 relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal.

Les articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS fixent les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année et automatiquement, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France applicable aux tarifs de la TLPE pour 2025 est de + 4.8 % (source INSEE).

Concernant les communes de moins de 50 000 habitants, le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2025 à 18.60 €/m². Conformément à l'article L.454-60, ce tarif peut être majoré en 2025 à 24.40 €/m² dans les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux à compter du 1er janvier 2025, étant précisé que le tarif de base par m² appliqué à un support ne peut augmenter de plus de 5 € d'une année sur l'autre (article L.454-59 du CIBS). En 2024, le tarif de base par m² s'élève à un montant de 17.70 €/m².

Ainsi, et conformément aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 24.40 €/m².

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A MAJORITE

DECIDE de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;

DECIDE de fixer les tarifs à :

1 – Les enseignes

Enseignes		
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie comprise entre 12 m ² et 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
24.40 € / m ²	48.40 € / m ²	91.8 € / m ²

2 – Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques

Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
24.40 € / m ²	48.40 € / m ²

3 – Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques

Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
70.10 € / m ²	135.20 € / m ²

DECIDE de donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

DECIDE de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Abstentions : 2

Contre :

3. Acquisition des parcelles AA n°28, AL n°80, n°81 et n°82 sises chemin rural dit Carraire de l'Aiguille

RAPPORTEUR : M. TASSY

EXPOSE

Dans le cadre du projet communal du « GardenLab », Monsieur le Maire rappelle que la municipalité souhaite maîtriser le foncier des terres agricoles particulièrement exposées au mitage et à l'installation illicite de caravanes et de constructions légères.

La commune acquiert ainsi depuis plusieurs années des terrains classés en zone agricole situés notamment quartiers Bricard, Pousaraque et Roquebarbe.

La commune a sollicité depuis 2017 la Chambre d'Agriculture pour l'accompagner dans une étude de faisabilité et la mise en location des terres agricoles communales.

La commune a candidaté pour acquérir cette parcelle et le Comité Technique de la SAFER a donné un avis favorable à ce projet lors de sa séance du 10 avril 2024.

Une promesse unilatérale d'achat est établie par la SAFER au profit de la commune, pour un montant de 71 000,00 € et en sus, 6 840,00 € T.T.C. (frais intervention SAFER et frais notariés SAFER compris).

Les frais de notaire sont à ajouter.

La promesse d'achat auprès de la SAFER par la commune prévoit un engagement de prise en charge du coût du portage financier sur la base du taux Euribor 3 mois + 0,5% HT l'an et des frais de gestion évalués à 1,5 % HT par an (conformément à la Convention d'Intervention Foncière signée entre les parties).

Les frais de portage seront décomptés à partir du jour de la signature de l'acte d'acquisition et de paiement par la SAFER au vendeur jusqu'au jour du paiement effectif du prix par la commune à la SAFER.

La SAFER adressera à la commune une facture de ce portage dès réception entre ses mains du prix de la vente permettant d'effectuer un décompte exact.

Ce terrain fera l'objet d'un bail rural à destination d'un agriculteur, agréé par la SAFER.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A LA MAJORITE

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat en vue de l'acquisition auprès de la SAFER, des parcelles cadastrées section AA n° 28 et AL n°80, n°81, n°82, pour une superficie de 1 hectare (ha) 77 ares (a) 70 centiares (ca), situées quartier Bricard Nord,

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de la somme de 71 000,00 € TTC hors frais, en sus (frais de portage), les prestations de service dues à la SAFER pour un montant de 6 840,00 € TTC ainsi que les frais de notaire dus par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes inhérents à l'acquisition de ladite parcelle et notamment l'engagement de candidature,

S'ENGAGE à donner à bail le terrain dans les conditions stipulées par la SAFER PACA, à un agriculteur agréé par elle.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

Abstentions : 2

Contre :

RAPPORTEUR : M. DESCAMPS

EXPOSE

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** au plus tard le 1^{er} janvier 2025.
 - o A minima : le montant minimal de participation s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581) et les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité pour 90 % du traitement indiciaire (TI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), et 40 % du régime indemnitaire nets, et l'invalidité pour 90% du traitement net indiciaire (articles 3 et 4 du décret n°2022-581),
 - o Au plus : le montant de participation serait porté à 50 % de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net (TI+NBI+RI).
- Les **risques santé** au plus tard le 1^{er} janvier 2026.
 - o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

DECIDE :

Sur le Risque prévoyance

- De retenir soit la procédure de la convention de participation, soit le contrat collectif selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 (sous réserve de la transposition normative nécessaire), qui sera lancée par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône, avec son contrat d'assurance collective pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025,
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent de 7.00 € (minimum de 7€).

Sur le Risque santé

- De retenir la procédure de la convention de participation, qui sera lancée par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône, avec son contrat d'assurance collective pour un effet des garanties au 1er janvier 2025,
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent de 15.00 € (minimum de 15€).

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence concernant le risque santé et le risque prévoyance.

Abstentions :

Contre :

5. Mise à jour des tarifs des services de la Direction Enfance Jeunesse Sport Seniors (DEJES)
--

RAPPORTEUR : MME. ACHHAB

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ensemble des tarifs des activités de la DEJES n'a pas été revu ni modifié depuis l'an 2014. Une exception est à noter en date de décembre 2022, les tarifs extérieurs applicables aux accueils périscolaires ainsi qu'à l'accueil de loisirs avaient été supprimés. Tout cela malgré une très forte inflation notamment au cours des 2 derniers exercices budgétaires.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 28 mars 2024 et de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, plusieurs éléments ont eu un fort impact sur les coûts exposés par la commune :

- L'augmentation du coût de l'énergie
- L'augmentation du point d'indice des fonctionnaires
- L'augmentation des prix des prestataires privés.

Il avait ainsi été évoqué la nécessité de faire évoluer les tarifs de certaines activités.

En conséquence, et suite à une étude approfondie de la part des services et des élus, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient désormais de revoir les tarifs des activités de la DEJES.

Il propose de fixer ainsi les tarifs des différents services relevant de la DEJES applicables à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Restauration scolaire :

Tranches selon Quotient Familial	TARIFICATION ACTUELLE RESTAURATION SCOLAIRE	NOUVELLE TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE
1	6,80 €	7,50 €
2	5,70 €	6,30 €
3	4,50 €	5,00 €
4	3,30 €	3,70 €
5	2,70 €	3,00 €
6	2,00 €	2,20 €
7	1,50 €	1,70 €
QF non calculé (pas d'avis d'imposition)/ enfant non-inscrit	Tranche 1 ou tarif extérieur	

PAI : 50% du tarif appliqué à la famille

Accueils Périscolaires:

Tranches selon Quotient Familial	TARIFICATION ACTUELLE ACCUEILS PERISCOLAIRES	NOUVELLE TARIFICATION ACCUEILS PERISCOLAIRES
1	3,00 €	3,30 €
2	2,50 €	2,80 €
3	2,00 €	2,20 €
4	1,75 €	2,00 €
5	1,50 €	1,70 €
6	1,00 €	1,10 €
7	0,50 €	0,60 €
QF non calculé (pas d'avis d'imposition)	Tranche 1	

Accueil périscolaire occasionnel : + 1,00 € quelle que soit la tranche tarifaire

Centre de loisirs et stages sportifs :

Tranches selon Quotient Familial	TARIFICATION ACTUELLE CENTRE DE LOISIRS ET STAGES SPORTIFS	NOUVELLE TARIFICATION CENTRE DE LOISIRS ET STAGES SPORTIFS
1	20,00 €	22,00 €
2	18,00 €	19,80 €
3	16,00 €	17,60 €
4	14,00 €	15,40 €
5	12,00 €	13,20 €
6	10,00 €	11,00 €
7	8,00 €	8,80 €
QF non calculé (pas d'avis d'imposition)	Tranche 1	

Tarification Annuelle Activités Sportives Municipales (ASM):

Tranches selon Quotient Familial	TARIFICATION ACTUELLE ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES	NOUVELLE TARIFICATION ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES
1	150,00 €	165,00 €
2	128,00 €	141,00 €
3	108,00 €	119,00 €
4	90,00 €	99,00 €
5	75,00 €	83,00 €
6	65,00 €	72,00 €
7	50,00 €	55,00 €
QF non calculé (pas d'avis d'imposition)	Tranche 1	Tranche 1
Extérieurs	200 €	220 €

Concernant le mode de calcul du QF pour obtenir la tranche tarifaire, il sera fait application de la formule suivante :

REVENU FISCAL DE REFERENCE / 12

Nombre de parts

Si le revenu fiscal de référence est égal ou inférieur à 1000, la collectivité se réserve le droit d'utiliser la dernière attestation de droits de la CAF pour le calcul du QF.

Bus scolaire:

TARIFICATION ACTUELLE BUS SCOLAIRE	NOUVELLE TARIFICATION BUS SCOLAIRE
------------------------------------	------------------------------------

32,00 €	35,00 €
---------	---------

Activités Jeunesse:

Tranches selon type d'activités	TARIFICATION ACTUELLE ACTIVITES JEUNESSE	NOUVELLE TARIFICATION ACTIVITES JEUNESSE
1	2,00 €	4,00 €
2	4,00 €	8,00 €
3	5,00 €	10,00 €
4	6,00 €	12,00 €
5	8,00 €	16,00 €

Foyer Restaurant Marcel Pagnol:

	TARIFICATION ACTUELLE	NOUVELLE TARIFICATION FOYER RESTAURANT Repas + vin + café
Inscrits au Foyer Seniors	6,50 € sans vin 7,50 € avec vin	8,00 €
ASPA	1,00 €	2,00 €
Elus, personnes extérieures (associatifs, prestataires)	6,50 € sans vin 7,50 € avec vin	8,00 €

Agents déjeunant au Restaurant Marcel Pagnol:

Catégories FPT	TARIFICATION ACTUELLE AGENTS	NOUVELLE TARIFICATION AGENTS
A	7,00 €	7,70 €
B	5,00 €	5,50 €
C	4,00 €	4,40 €

Portage des repas à domicile:

	TARIFICATION ACTUELLE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE	NOUVELLE TARIFICATION PORTAGE DES REPAS A DOMICILE
Inscrits au Foyer Seniors	8,00 €	10,00 €
ASPA	1,00 €	3,00 €

Impayés:

TARIFICATION ACTUELLE IMPAYES	NOUVELLE TARIFICATION IMPAYES
+ 15% du tarif dû	+ 20 % du tarif dû

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A LA MAJORITE

APPROUVE la mise à jour de la tarification des services proposés par la DEJES, telle que définie ci-avant,

DIT que ces tarifs entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2024,

MODIFIE la délibération n°2014-015 en date du 17 avril 2014,

MODIFIE la délibération n°2022-112 en date du 20 décembre 2022,

DIT que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Abstentions : 4

Contre :

6. Approbation de la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires

RAPPORTEUR : MME. ACHHAB

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle que les accueils périscolaires sont un service facultatif organisé par la commune qui permet d'accueillir régulièrement ou occasionnellement les enfants scolarisés et de proposer des activités de loisirs éducatifs encadrés par un personnel qualifié (le matin avant l'école ainsi que le soir après l'école).

Le règlement intérieur des accueils périscolaires, approuvé par une délibération du Conseil municipal n°2022-81 en date du 29 septembre 2022, établit un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement de ces derniers.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire que ledit règlement intérieur soit actualisé en raison des évolutions liées au service.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes du règlement intérieur des accueils périscolaires ci-annexé, applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

AUTORISE la signature du règlement intérieur par Monsieur le Maire ou son représentant pour la Ville de Gignac-La-Nerthe.

MODIFIE la délibération n°2022-81 en date du 29 septembre 2022 approuvant le règlement intérieur des accueils périscolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce document.

Abstentions :

Contre :

7. Approbation de la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement Nelson MANDELA
--

RAPPORTEUR : MME. ACHHAB

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle que le l'Accueil de Loisirs sans hébergement Nelson MANDELA est un service public communal, une entité éducative déclarée auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Bouches du Rhône. Ce service est soumis à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif des mineurs. Il est un lieu d'accueil éducatif, d'éveil de détente et de socialisation.

Le règlement intérieur des accueils périscolaires, approuvé par une délibération du Conseil municipal n°2022-82 en date du 29 septembre 2022, établit un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement de cet accueil de loisirs sans hébergement.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire que ledit règlement intérieur soit actualisé en raison des évolutions liées au service.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes du règlement intérieur ci-annexé, applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

AUTORISE la signature du règlement intérieur par Monsieur le Maire ou son représentant pour la Ville de Gignac-la-Nerthe.

MODIFIE la délibération n°2022-82 en date du 29 septembre 2022 approuvant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement Nelson MANDELA

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce document.

Abstentions :

Contre :

8. Approbation de la mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire
--

RAPPORTEUR : MME ACHHAB

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle que le service de la restauration scolaire est un service facultatif, proposé aux familles, dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

Il permet, au-delà de la fourniture du repas, d'assurer un accueil des enfants durant le temps méridien de 2 heures et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis.

Néanmoins, une modification de l'ensemble des tarifs des services de la Direction Enfance Jeunesse Education Sport Seniors (DEJES) étant soumise au vote du Conseil Municipal, il est nécessaire, en conséquence, de modifier les dispositions du règlement intérieur précédemment mentionné.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire que ledit règlement intérieur soit actualisé en raison des évolutions liées au service.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes du règlement intérieur ci-annexé, applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

AUTORISE la signature du règlement intérieur par Monsieur le Maire ou son représentant pour la Ville de Gignac-la-Nerthe.

MODIFIE la délibération n°2022-83 en date du 29 septembre 2022 approuvant le règlement intérieur de la restauration.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce document.

Abstentions :

Contre :

9. Approbation de la mise à jour du règlement intérieur du Foyer Seniors Marcel Pagnol
– Restaurant Municipal

RAPPORTEUR : MME MAHIEU

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle que l'actuel règlement intérieur du Foyer Restaurant Marcel Pagnol date de de l'an 2012.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'actualiser ledit règlement au vu des modifications envisagées pour les activités municipales.

Le Foyer Restaurant Marcel Pagnol est placé sous l'égide de la Direction Enfance Jeunesse Education Sport Seniors (DEJES).

La production et la livraison des repas au Foyer Seniors ont été confiées à une entreprise de restauration collective.

Outre la fourniture d'un repas complet servi aux seniors, le Foyer Restaurant est un lieu de maintien du lien social, de convivialité et de lutte contre l'isolement.

Des animations viennent compléter l'offre de service repas les après-midi de la semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes du règlement intérieur ci-annexé, applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

AUTORISE la signature du règlement intérieur par Monsieur le Maire ou son représentant pour la Ville de Gignac-la-Nerthe.

ABROGE la délibération n°2012-012 en date du 9 février 2012 approuvant le règlement intérieur du foyer restaurant Marcel Pagnol.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce document.

Abstentions :

Contre :

10. Approbation de l'instauration du règlement intérieur du Service de Portage de repas à domicile

RAPPORTEUR : MME MAHIEU

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle que l'actuel règlement intérieur du service de portage des repas à domicile date de 2012 et est confondu avec celui du Foyer Restaurant Marcel Pagnol.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'instaurer un règlement intérieur indépendant de celui du Foyer Restaurant Marcel Pagnol étant donné que les deux services sont distincts.

La Mairie de Gignac-la-Nerthe met à la disposition des seniors et/ou personnes porteuses de handicap ou de grave maladie, un service de portage à domicile en liaison froide.

Le service de portage des repas à domicile est placé sous l'égide de la Direction Enfance Jeunesse Education Sport Seniors (DEJES).

Ce service est assuré toute l'année, du lundi au vendredi, y compris les jours fériés, hormis durant les fêtes de fin d'année.

La production des repas a été confiée à une entreprise de restauration collective, et la livraison à domicile est assurée par un agent municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes du règlement intérieur ci-annexé, applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

AUTORISE la signature du règlement intérieur par Monsieur le Maire ou son représentant pour la Ville de Gignac-la-Nerthe.

ABROGE la délibération n°2012-012 en date du 9 février 2012 approuvant le règlement intérieur du foyer restaurant Marcel Pagnol.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce document.

Abstentions :

Contre :

RAPPORTEUR : MME ACHHAB

EXPOSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des activités organisées à l'Accueil Collectif de Mineurs, communément appelé **l'accueil de loisirs sans hébergement Nelson MANDELA**, la collectivité propose un court séjour d'une nuitée pour les enfants de 6 à 7 ans, ainsi que pour les enfants de 8 à 11 ans, durant l'été 2024.

Une première nuitée sera organisée sous tentes sur le site du Pôle Educatif Nelson Mandela du jeudi 18 au vendredi 19 juillet 2024, pour les enfants de 6 à 7 ans, avec 12 places d'accueil.

Une seconde nuitée sera organisée selon les mêmes modalités, du mardi 23 au mercredi 24 juillet 2024 pour les enfants de 8 à 11 ans, avec 12 places d'accueil.

Le matériel nécessaire à ces nuitées, notamment les tentes et les tapis de sol, est mis à disposition par la DEJES.

Chaque nuitée comprend le repas du soir, la veillée, le coucher et le petit déjeuner du lendemain.

Les objectifs pédagogiques de ces nuitées sont les suivants :

- Permettre aux enfants de vivre une expérience sortant de l'ordinaire, notamment une veillée en dehors du cadre familial
- Permettre aux enfants de « vivre ensemble » entre pairs et encadrés par des animateurs, notamment autour des moments de la vie quotidienne, en développant des valeurs de partage et de solidarité
- Permettre aux enfants de prendre conscience du cadre naturel qui les entoure
- Permettre aux enfants de se déconnecter des écrans

Les enfants seront acteurs de leur séjour, en montant et démontant les tentes, en participant à la mise en place et au rangement de la vaisselle pour le repas du soir et du petit déjeuner, élaborés par le prestataire qui assure la restauration scolaire, en l'occurrence la société GARIG.

A l'issue de la journée à l'accueil de loisirs, en l'occurrence à partir de 18h, le déroulé prévu est le suivant :

- Douche
- Repas
- Brossage des dents
- Veillée : ludothèque animée
- Coucher
- Petit déjeuner

Ainsi, eu égard à l'organisation de ces nuitées, il convient de prévoir une tarification de **11 € par nuitée et par enfant**.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE la mise à jour de la tarification pour un montant de 11 € par nuitée et par enfant.

MODIFIE la délibération n°2014-015 en date du 17 avril 2014 en instaurant la tarification telle que définie ci-dessus.

MODIFIE la délibération n°2023-51 en date du 22 juin 2023 en instaurant la tarification telle que définie ci-dessus

DIT que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Abstentions :

Contre :

<p>12. Direction Enfance Jeunesse Education Sport Seniors (DEJES) – Instauration d'une tarification relative aux séjours axés sur la pratique du vélo pour les jeunes de 11 à 15 ans</p>

RAPPORTEUR : MME ACHHAB

EXPOSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans la continuité des ateliers découverte, permettant aux jeunes de 11 à 15 ans de pratiquer des activités sportives, culturelles, environnementales, culinaires, créatives, et étant donné l'attractivité des séjours itinérants à vélo mis en place durant les deux étés précédents, la collectivité propose d'organiser à nouveau deux séjours découverte, comprenant respectivement 12 places, durant l'été 2024.

Ces séjours font l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports. Il s'agit de séjours courts, d'une durée de 3 jours chacun et de 2 nuitées, qui se dérouleront du 10 au 12 juillet et du 17 au 19 juillet 2024, et seront axés sur la pratique du vélo, répondant également à plusieurs objectifs pédagogiques :

- Mobiliser les jeunes vers des activités sportives de pleine nature ;
- Sensibiliser les jeunes à une démarche éco-citoyenne, en favorisant les déplacements non polluants au cœur d'un environnement naturel protégé ;
- Favoriser au maximum la mixité garçons-filles ;
- Permettre aux jeunes de vivre une expérience en collectivité, en favorisant l'autonomie et la responsabilisation, en vélo, mais aussi en camping pour l'organisation de tous les temps de la vie quotidienne.

Les départs se feront en minibus, de Gignac-la-Nerthe jusqu'à Seyne les Alpes dans les Alpes de Haute Provence pour le premier séjour, et de Gignac-la-Nerthe jusqu'à Ginasservis dans le Var pour le second. Les vélos seront transportés sur la remorque prévue à cet effet, et tractée par le minibus.

Les nuitées s'effectueront au « camping de la Blanche » pour le premier séjour et au « camping Ginasservis » pour le second.

Les retours s'effectueront également en minibus jusqu'à Gignac-la-Nerthe.

A l'issue de chaque séjour, une évaluation sera réalisée par les animateurs et par les jeunes eux-mêmes.

Ainsi, dans le cadre de l'organisation de ces séjours, il convient de prévoir une tarification applicable à chacun des deux séjours, selon les modalités ci-dessous :

Valeur du quotient familial	Prix du séjour
Quotient familial inférieur ou égal à 799,00 €	31,00 €
Quotient familial compris entre 800,00 € et 1 499,00 €	42,00 €
Quotient familial compris entre 1 500,00 € et 2 299,00 €	52,00 €
Quotient familial supérieur à 2 300,00 €	62,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE la mise à jour de la tarification relative aux séjours découverte axés sur la pratique du vélo pour les jeunes de 11 à 15 ans, telle que définie dans le tableau ci-dessous :

Valeur du quotient familial	Prix du séjour
Quotient familial inférieur ou égal à 799,00 €	31,00 €
Quotient familial compris entre 800,00 € et 1 499,00 €	42,00 €
Quotient familial compris entre 1 500,00 € et 2 299,00 €	52,00 €
Quotient familial supérieur à 2 300,00 €	62,00 €

MODIFIE la délibération n°2014-015 en date du 17 avril 2014 en instaurant la tarification telle que définie ci-dessus.

MODIFIE la délibération n°2023-52 en date du 22 juin 2023 en instaurant la tarification telle que définie ci-dessus.

DIT que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Abstentions :

Contre :

13. Approbation de l'instauration du règlement intérieur des activités sportives municipales (ASM)

RAPPORTEUR : MME. ACHHAB

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle que l'actuel règlement intérieur des activités sportives municipales (ASM) date de 2010 et a été pris par arrêté municipal n°2010-485-POL-201.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient d'instaurer un règlement intérieur par une délibération du Conseil municipal comme cela a pu être le cas pour les autres services proposés par la DEJES.

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Gignac-la-Nerthe organise des Activités Sportives Municipales (ASM) en direction des enfants.

Il s'agit d'activités physiques et sportives, adaptées à l'âge des enfants, et permettant de découvrir un panel d'activités diverses et variées.

Le règlement intérieur définit les modalités générales de fonctionnement, d'admission et d'inscription aux Activités Sportives Municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes du règlement intérieur ci-annexé, applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

AUTORISE la signature du règlement intérieur par Monsieur le Maire ou son représentant pour la Ville de Gignac-la-Nerthe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce document.

***** Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 19h12 *****

<p>Monsieur le Maire, Christian AMIRATY,</p>  	<p>Madame la secrétaire de séance, ROSSI Chloé,</p> 
---	---